

FORMULAIRE UP 10

Formulaire de notification de mise en service et de modification technique pour une installation de production d'électricité de puissance $\leq 10,000$ kVA

VERSION 1.08 – 17/04/2025

En vigueur du 17/04/2025 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

Cadre réservé au gestionnaire de réseau de distribution (GRD)

Date de réception du formulaire :/...../20.....

N° de dossier :

À l'attention du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD)
(nom et adresse) :

1. OBJET DE LA DEMANDE cochez la/les case(s) concernée(s)

- ☐ Nouveau site de production d'électricité ☐ Modification de l'installation existante (remplacement onduleur, alternateur, etc.) (*)
- ☐ Extension du site de production existant ☐ Démantèlement partiel ou total de l'installation (*)

Date de réalisation de l'objet de la demande :

			/				/	2	0		
--	--	--	---	--	--	--	---	---	---	--	--

(*) : hors période d'application du soutien financier Solwatt (dans ce cas, se référer aux formulaires ad hoc sur le site web energie.wallonie.be)

2. LE SITE DE PRODUCTION

Rue		Numéro / Boîte postale	
Code postal		Commune	

Code(s) EAN

EAN prélèvement

5	4																		
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

EAN injection (uniquement si compteur réseau bidirectionnel (double sens) avec deux codes EAN)

5	4																		
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

3. LE DEMANDEUR

Le demandeur est (cochez la case concernée) :

- ☐ une personne physique (particulier ou indépendant)
- ☐ une personne morale

Nom		Prénom		☐ M. ☐ Mme
Rue		Numéro/BP		CP
Commune		Pays		
Courriel		Tél. principal		

Remplir ce cadre uniquement si d'application

Numéro d'entreprise	B	E						-											
Nom de l'entreprise																			
Acronyme ou nom abrégé													Forme juridique						

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.08 – 17/04/2025

En vigueur du 17/04/2025 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

5. L'INSTALLATEUR⁵

Dénomination sociale (si personne morale) ou identité (si personne physique)			
Numéro d'entreprise	B E - -	Forme juridique	Pays
Légalement représentée par (si personne morale) :			
Nom		Prénom	☐ M ☐ Mme
Tél. ligne directe		Courriel	
Signature :			

Personne physique certifiée SER* pour les systèmes solaires photovoltaïques au sein de l'entreprise ⁶ :			
Nom		Prénom	☐ M ☐ Mme
Numéro du certificat		Date de délivrance	/ / 2 0
Je déclare sur l'honneur que j'étais membre de l'entreprise de l'installateur mentionné ci-avant au moment du contrôle de l'organisme agréé mentionné au point 6 du présent formulaire.		Signature :	

* Système d'Energie Renouvelable

6. CONTRÔLE DE L'ORGANISME AGRÉÉ⁷

Nom de l'organisme agréé RGIE	
Date de visite	/ / 2 0
Installation conforme RGIE	OUI ☐ NON ☐

6.1. Relevés des index du ou des compteur(s) du gestionnaire de réseau de distribution

Dans tous les cas, un relevé des index **de tous les compteurs** doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

Dénomination (ex : heures pleines, heures creuses, exclusif nuit, prélèvement, injection)	N° série	Marque	Index

⁵ Non applicable pour une installation photovoltaïque plug&play ou le démantèlement total d'une installation photovoltaïque.

⁶ Obligatoire à partir du 01/06/2025

⁷ Non applicable pour une installation photovoltaïque plug&play ou le démantèlement total d'une installation photovoltaïque.

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.08 – 17/04/2025

En vigueur du 17/04/2025 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

7. ANNEXES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.

<i>Veuillez cocher</i>	<i>Annexes à fournir :</i>
☐ Annexe 1 :	Copie du <u>rapport de contrôle de conformité</u> ⁸ au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé
☐ Annexe 2 :	<u>Schéma électrique unifilaire de l'entièreté de l'installation de production d'électricité</u> ⁸ (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), <u>validé et signé par l'organisme agréé (RGIE)</u> Le schéma unifilaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau
☐ Annexe 3 :	<u>Photos datées et lisibles</u> ⁹ de la source de production installée définitivement (panneaux solaires, éolienne, etc.), du ou des onduleur(s) et du ou des compteur(s) réseau (les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index)

Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.

Fait à :

Le :

Le demandeur
(Signature¹⁰)

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), impose au gestionnaire de réseau le traitement de vos données dans le respect de ces dispositions. Conformément à cette réglementation, vous êtes en droit, à tout moment, de vous opposer au traitement, de demander la modification ou l'effacement de vos données via l'adresse de contact du GRD pour toutes questions relatives au RGPD.

⁸ Non applicable pour une installation photovoltaïque plug&play ou le démantèlement total d'une installation photovoltaïque

⁹ Pour un démantèlement total, photos de l'emplacement laissé libre par le retrait de l'installation

¹⁰ Pour les personnes morales, la personne légalement habilitée à représenter l'entreprise